

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 085-218502342-20201215-2020_099-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent et avait donné procuration :

M. LEPLU Christian

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Service Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N° 2020_099 DU 15/12/2020

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

VU - les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

VU - le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU - le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU - le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion ;

VU les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.,

Rapporteur : M. Miguel CHARRIER

EXPOSÉ

La convention pluriannuelle d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion, arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion, assure le suivi médical des agents de la collectivité, par la réalisation des visites médicales obligatoires et/ou ponctuelles tout au long de la carrière. Il a aussi un rôle de conseil auprès des agents et du service des ressources humaines dans le suivi des dossiers administratifs et médicaux.

Le financement de la prestation sera constitué de deux éléments :

- une cotisation annuelle, dont le taux est fixé à 0,15%, assise sur la masse salariale, ouvrant droit aux services mutualisés (conseils sur les conditions de travail, l'hygiène des locaux, la protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents, les adaptations des postes, des techniques, l'accessibilité des locaux aux agents handicapés, avis les sur situations individuelles ou collectives particulières, participation au CHSCT locaux, etc.)
- un tarif «à l'acte», s'élevant à 46€ pour chaque visite effectuée par le médecin de prévention ou l'infirmier en santé au travail, à la demande de la collectivité quelle qu'en soit la cause (visite périodique, visite d'embauche ou initiale, visite de reprise, visite complémentaire, etc).

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget sur les crédits prévus à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion à ce service.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer les conventions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.